COMMUNE DE VILLERS-BRETONNEUX

Département de la Somme -- arrondissement d'Amiens -- canton d'Amiens 4

Place du Général de Gaulle 80800 Villers-Bretonneux
tel : 03.22.96.31.00 mairie@villers-bretonneux.fr

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE A L'OCCASION DE BAL, FÊTE, FOIRE, MANIFESTATION…

Je soussigné(e) : …… Tél : ……

Agissant en tant que : ……..

De l'Association : …… Du Club : ……..

Adresse de l'Association ou du Club : ……

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux textes de références* du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir une buvette temporaire de :

☐ 1ère catégorie ☐ 3ème catégorie

À l'occasion de : ……

Lieu : …… ……. ……. 80800 VILLERS-BRETONNEUX

Date : ……Au :……

Horaires : De……à ……

_ Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

_ Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité publique.

_ Je m'engage à transmettre un exemplaire de la présente autorisation à la Gendarmerie locale.

Fait à VILLERS-BRETONNEUX, le : ……. Signature

AUTORISATION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Villers-Bretonneux autorise …….

Représentant du : ……

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons aux dates et heures indiquées ci-dessus,

À l'occasion de : ……

Fait à Villers-Bretonneux, le ……..

Le Maire, Bruno VAQUEZ

*Textes de références : Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Générales des Collectivités Territoriales.
Articles L. 3321-1 à L. 3355-8 et R. 3323-1 à R. 3355-1 du Code de la Santé Publique.

1. Boissons sans alcool (Groupe 1)

• Autorisation : Libre. Aucune démarche administrative ou autorisation n'est nécessaire pour ouvrir une buvette temporaire ne servant que des boissons sans alcool (eau, jus de fruits, sodas, etc.).

2. Boissons alcoolisées (Groupe 3)

La vente de boissons alcoolisées est strictement encadrée par le Code de la santé publique (Articles L3334-1 à L3334-2).
• Catégories autorisées : Seules les boissons du groupe 3 (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis) sont autorisées (moins de 18° d'alcool). Les alcools forts (rhum, whisky, vodka, etc. des groupes 4 et 5) sont strictement interdits dans les buvettes temporaires classiques.

• Procédure : Une demande d'autorisation préalable doit être adressée au maire de la commune, au moins 15 jours avant la manifestation.

• Plafond pour les associations : Une association à but non lucratif est limitée à 5 autorisations par an pour des manifestations publiques qu'elle organise.

Cas particuliers et dérogations

• Associations sportives agréées : Peuvent obtenir jusqu'à 10 autorisations par an, valables 48 heures maximum, dans le cadre de dérogations spécifiques.
• Enceintes sportives (stades, gymnases) : La vente d'alcool y est en principe interdite, sauf dérogation exceptionnelle et temporaire (limitée à 48h) accordée par le maire pour certaines associations sportives ou touristiques.
• Foires et expositions : Soumises à un régime particulier sur avis conforme du commissaire général ou de l'organisateur.
• Sanctions : Le non-respect de ces règles expose les responsables à des poursuites et à une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 € et 1 an d'emprisonnement (notamment en cas de vente illégale d'alcool dans une enceinte sportive).

Obligations pratiques et fiscales

• Affichage obligatoire : L'affichage de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans et des dangers de l'alcool est obligatoire.
• Interdictions de service : Il est interdit de servir de l'alcool à des mineurs ou à des personnes en état d'ivresse manifeste.
• Fiscalité : Les recettes des buvettes d'associations à but non lucratif sont généralement exonérées d'impôts (TVA et impôt sur les sociétés), dans la limite de 6 manifestations de soutien par an. Au-delà ou si l'activité devient lucrative de manière prépondérante, les revenus peuvent être imposables dès le 1er euro